

avantages & les inconvéniens avec une justice qui ne laisse rien à desirer, condamnant également les entraves déraisonnables, & une liberté qui dégénéreroit en anarchie & en licence.

« Les mêmes raisons qui obligent les Princes à procurer à leurs peuples l'instruction qui leur est nécessaire, doivent aussi les engager à faire tout ce qui peut dépendre d'eux, pour empêcher qu'ils ne perdent les fruits de leurs soins. Ils doivent particulièrement veiller à ce que l'effet n'en soit point détruit par des enseignemens contraires aux règles de conduite qu'ils ont reçues, & qui pourroient les entraîner dans le vice ou dans l'erreur. Il est donc de leur devoir, de porter leur attention sur les écrits qui se répandent dans leurs Etats, afin d'arrêter le cours de ceux qui ne pourroient qu'être nuisibles ou dangereux. Négliger cette précaution, ce seroit tenir une conduite semblable à celle d'un médecin, qui permettroit à ses malades, de prendre des drogues contraires aux remèdes qu'il auroit prescrits, ou à celle d'un laboureur qui souffriroit qu'on jettât de l'ivraie sur le champ qu'il auroit semé de bon grain. »

« Sans doute nous devons à l'art de l'imprimerie une multitude de connoissances dont elle facilite la communication & qu'elle préserve de l'oubli. Par ses mains la vérité se répand dans toutes les parties de l'univers, elle pénètre par-tout, & se conserve même pour l'usage de la postérité; elle accélère l'ouvrage de l'instruction, en même tems qu'elle en diminue les fraix & les peines. L'art d'entendre par les yeux, est devenu d'un usage plus facile & plus général; des milliers de personnes répandues çà & là, peuvent être instruites à la fois & au moment que chacune d'elles le juge à propos. Le savoir n'est plus le partage de quelques hommes privilégiés, aux lumières de qui on est obligé de s'en rapporter, ou tout au plus de quelques autres